

**DÉLIBÉRATION 2019 29 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 6 novembre 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'orientations budgétaires présenté par la Présidente doit faire l'objet d'un débat au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant la présentation et le vote du budget, et ce conformément aux conditions fixées par l'article 16 de notre règlement intérieur.

Ce rapport doit comporter conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel sur le plan des rémunérations et du temps de travail.

Le rapport, annexé, a donc pour objet de présenter les éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La Présidente

ANNEXE

Rapport de la Présidente sur les orientations budgétaires 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Le présent rapport a donc pour objet de présenter les différents éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Sommaire :

1. Contexte	4
1.1. Evolution du contexte général du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole	4
1.2. Contexte financier du service Autolib'	5
1.3. Contexte financier du service Vélib'	6
2. La structure de la dette du Syndicat	8
3. Les projections financières pour 2020	9
3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses pour le service Autolib' en 2020.....	9
3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Velib' en 2020	10
4. Les effectifs du Syndicat :	11
4.1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2019.....	11
4.2. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2020 (Budget principal Autolib' et Velib' Métropole et budget annexe Velib').....	13
4.3. Temps de travail pour l'ensemble du personnel	14
4.4. Régime indemnitaire	14
4.5. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).....	14

1. Contexte

1.1. Evolution du contexte général du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole

Consécutivement à la modification statutaire adoptée par le Comité syndical du 14 novembre 2016, le Syndicat mixte Autolib' Métropole, est désormais dénommé Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole, en charge de la mise en place et de l'exploitation du service Velib' depuis le 09 mai 2017 date de notification du marché.

Le Syndicat assume ainsi depuis 2017 deux activités distinctes inscrites dans son objet statutaire :

- La première compétence Autolib' faisait normalement l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget principal du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Autolib' dans le cadre de la délégation de service public. La résiliation de la concession intervenue en date du 25 juin 2018 a engendré une modification significative de la forme du budget principal, qui était auparavant constitué de flux financiers (redevances d'occupation, subventions d'équipement), qui ne faisaient que transiter par le Syndicat.

Ainsi, le Syndicat a eu l'obligation de recourir des 2019 à l'appel de contributions auprès des Collectivités afin de pouvoir équilibrer ce budget. Cette forme sera reconduite sur 2020 et perdurera sur les prochains exercices tant que les procédures en lien avec la résiliation de la concession se poursuivent, que l'emprunt n'est pas totalement remboursé et que la provision pour risque estimée par le Syndicat dans le cadre des indemnités en lien avec la résiliation n'est pas totalement constituée. Le Syndicat ayant délibéré en date du 15 mars 2019 dernier sur la base d'une provision de 20 millions d'euros étalée sur cinq exercices.

Les modalités d'indemnisation fixées à l'article 61 de la convention ne pourront s'appliquer que lorsque l'ensemble des justificatifs et données financières nécessaires à la vérification du calcul du montant de l'indemnité seront produites par la Société Autolib' et vérifiées par le Syndicat, c'est pourquoi le montant de la provision pourra être revu en fonction des derniers éléments connus.

En effet, le Syndicat a entrepris un travail de fond pour procéder à l'analyse du risque et un certain nombre de justificatifs complémentaires ont été réclamés à la société Autolib'.

- La seconde compétence Velib' fait l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Velib', dans le cadre du marché public en cours. Les exercices budgétaires 2018 et 2019 ainsi écoulés peuvent être qualifiés d'exercices transitoires, car du fait de dysfonctionnements lors de la mise en place du service, ces exercices comptables ne reflètent pas la réelle activité initialement programmée, dans le cadre du marché Velib'. Au 1^{er} avril 2018, 1400 stations auraient dû être ouvertes alors que 1 100 stations étaient réellement ouvertes au 31 décembre 2018. Bien que le syndicat constate une amélioration du service sur l'exercice 2019, seulement 1340 stations sont ouvertes à ce jour, ce qui implique la nécessité d'opérer, en 2019, à des ajustements visant à minorer le montant à verser au titulaire du marché.

Les orientations budgétaires 2020 portent ainsi sur l'activité globale du Syndicat, le cadre et les perspectives financières sont présentées successivement pour chacune des activités Autolib' et Velib'. Les deux budgets doivent être équilibrés.

1.2. Contexte financier du service Autolib'

Jusqu'alors le budget du service Autolib' dans les comptes du Syndicat enregistre une majeure partie des dépenses et des recettes qui étaient des opérations transitoires entre les collectivités membres et le délégataire (subventions d'équipement reçues puis reversées, redevances de voirie reçues puis reversées).

Le Comité syndical a par délibération n° 2018 18 en date du 21 juin 2018 acté la résiliation de la délégation de service public (DSP) Autolib'.

Les conséquences de la résiliation de la concession au 25 juin 2018 ont engendré des modifications importantes sur l'équilibre du budget 2019, avec une baisse des recettes et une hausse des dépenses de fonctionnement.

Les principales dépenses 2019 sont :

- 2,1 millions d'euros pour le remboursement de l'emprunt (capital et intérêts) ;
- Les charges exceptionnelles correspondant notamment au paiement de l'indemnité prévue par le protocole n°1 relatives au maintien du service entre le 25 juin et le 31 juillet 2018 soit 1,9 millions d'euros ;
- Les charges de personnel de l'ordre de 984 900 euros en diminution de 14 % par rapport à 2018 ;
- Les charges de gestion courante de l'ordre de 842 662 euros regroupant les honoraires et les contrats de prestation de service techniques sont des postes en augmentation par rapport à 2018 et constituent des dépenses obligatoires consécutives aux différentes procédures liées à la résiliation de la DSP et aux frais de déménagement du Syndicat dans de nouveaux locaux ;
- 4 millions euros de provisions pour risques, visant à couvrir l'indemnité estimée dans le cadre de la résiliation de la concession, le total se portant à 20 millions d'euros, étalés sur cinq exercices.

La principale recette de 6 684 000 euros est constituée par les contributions des Villes adhérentes, soit 6 000 euros par station arrêtée au 25 juin 2018, permettant de couvrir à la fois les dépenses du Syndicat et les provisions :

- 2 400 euros pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 3 600 euros pour la couverture des provisions.

L'exercice 2019 est ainsi le premier exercice comptable suivant la résiliation de la DSP, la construction budgétaire a pris une forme différente, imposant au Syndicat de faire obligatoirement appel aux contributions des Collectivités adhérentes afin de pouvoir maintenir l'équilibre budgétaire, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Lors des précédents débats d'orientations budgétaires, le modèle économique du Syndicat mixte avait à plusieurs reprises été interrogé au regard de sa capacité à garantir que ses ressources propres couvrent ses dépenses et particulièrement en investissement, le remboursement des annuités de l'emprunt réalisé, ceci sans recourir à une contribution annuelle des collectivités adhérentes.

La perspective de recettes propres complémentaires initialement prévue par le Syndicat est caduque du fait de la résiliation de la DSP.

Par ailleurs, le Syndicat reste redevable d'un prêt de 18 millions d'euros, contracté en 2012 à hauteur de 1,8 millions d'euros par an, jusqu'en 2022 en section d'investissement (5,4 millions d'euros de capital restant dû au 31 décembre 2019), assorti d'intérêts dégressifs d'un montant de 292 mille euros en 2019 en section de fonctionnement.

D'autre part, le Syndicat conserve des dépenses de fonctionnement obligatoires liées à la résiliation de la DSP mais aussi essentiellement composées de charges de personnel et de frais généraux (locaux, marchés d'assistance juridique, de conseil, et de fournitures).

Le budget primitif 2020 sera donc construit sur le même modèle que le budget de l'exercice 2019, sauf ce qui concerne la reprise du résultat. En effet, en 2019 le budget avait été voté après le CA et reprenait donc le résultat de 2018. Le budget 2020 étant voté en décembre il ne pourra pas reprendre le résultat.

Les premières conséquences de la résiliation de la DSP ont été constatées sur le budget de l'exercice 2019 avec, le versement d'une indemnité de 1 900 000 euros dans le cadre du protocole n°1 de fin de la DSP.

Sur l'exercice 2020, l'annuité de l'emprunt de 1,8 millions d'euros et les charges courantes de fonctionnement du Syndicat doivent être financées.

En 2019, le syndicat avait mis en place une provision de 20 millions d'euros pour risques, dans le cadre de la résiliation de la DSP, et prévu de la constituer par étalement. Ainsi, 4 millions d'euros ont été votés au budget 2019.

A ce jour, la nécessité d'une provision est maintenue, et après expertise son montant à hauteur de 20 millions d'euros est confirmé.

Il est donc impératif de procéder à la constitution de la deuxième échéance de la provision de 4 millions d'euros visant à couvrir l'indemnité de résiliation que le Syndicat aura à payer dans le futur.

Ainsi, le budget Autolib' 2020 devra obligatoirement être construit sur la base d'un appel à contribution des collectivités adhérentes, cette contribution au budget principal est en cours de définition, bien que le montant de la provision et de l'emprunt soit stable, les charges de fonctionnement font l'objet d'une réévaluation.

1.3. Contexte financier du service Vélib'

Depuis le 08 février 2017, le Syndicat pilote la mise en place et l'exploitation du service Velib'.

Cette compétence optionnelle, sur adhésion spécifique des collectivités volontaires, voit sa traduction financière dans un budget annexe équilibré en recettes et dépenses dédiées au service Velib', essentiellement en section de fonctionnement.

Le déploiement du service Velib' était initialement prévu sur la période de janvier à avril 2018 avec la mise en service de 1 400 stations, toutefois en raison de dysfonctionnements conséquents le titulaire du marché n'a pas été en mesure d'assurer l'ensemble des termes du contrat, à ce jour, bien que l'on enregistre une nette amélioration sur le déploiement, le service n'est toujours pas réalisé dans sa totalité, en effet après presque deux ans de fonctionnement 1340 stations sont en service et plusieurs problématiques techniques perdurent. L'objectif est

de 1380 stations ouvertes au 31 décembre, un certain nombre de stations ne pouvant être réalisées du fait de contraintes extérieures (coordination avec d'autres travaux notamment).

L'absence de service total en 2019 et une qualité de service insuffisante, devraient engendrer le versement d'un montant net, au titulaire du marché, inférieur aux prévisions, comme cela avait été le cas en 2018 (3 millions d'euros de pénalités ont déjà été inscrits).

Consécutivement aux dysfonctionnements constatés, des négociations sont en cours avec le titulaire du marché pour fixer le montant du marché avec un impact sur l'exercice 2019. Compte tenu également du niveau des recettes usagers, les contributions obligatoires des collectivités 2019 pourraient être révisées. La conséquence serait une baisse de la contribution d'exploitation 2019 pour chacune des collectivités (outre la part fixe de la contribution de fonctionnement).

Bien que l'exercice budgétaire 2019 ne soit pas le reflet de la réalité attendue dans le cadre du marché, les éléments financiers du contrat permettent d'établir une évaluation prévisionnelle à la fois des dépenses et des recettes de ce budget annexe pour 2020.

Les principales recettes du budget annexe Velib' sont composées :

- Des recettes des usagers ;
- De la subvention de la Métropole du Grand Paris ;
- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes, au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence Velib' et à l'exploitation du service ;
- Des éventuelles recettes pour les prestations.

Les principaux postes de dépenses comprennent :

- Le paiement annuel de la prestation au forfait du marché Velib' (1050 stations dont 1010 à Paris) ;
- Le paiement annuel de la prestation au bordereau de prix unitaires (350 stations hors Paris) ;
- L'indemnité pour vol et vandalisme ;
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers ;
- Les dépenses des prestations complémentaires éventuellement commandées ;
- Les dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat pour la gestion de la compétence Velib' comprenant les dépenses de personnel dédié au service Velib', le remboursement au budget principal des personnels mutualisés, les charges de location et d'honoraires d'assistance techniques et marchés divers dont de communication.

Les principales modifications en 2019 restent toutefois à évaluer et à valider :

- Baisse de la prestation de service versée à la société Smovengo fixée dans le cadre du marché ;
- Baisse des contributions des collectivités adhérentes au service Velib' ;
- Application de pénalités à la société Smovengo.

2. La structure de la dette du Syndicat

Le Syndicat n'a qu'un seul prêt en cours d'un montant de 18 millions d'euros d'une durée globale de 11 ans et cinq mois, strictement destiné à financer les investissements prévus en stations Autolib'.

Ce prêt comportait une phase de mobilisation, de la date de signature du contrat jusqu'à la date de fin de mobilisation du 28/08/2012, période durant laquelle l'emprunteur effectuait des tirages et des remboursements au gré de ses besoins.

Ce prêt comportait une deuxième phase dite de consolidation d'une durée de 10 ans à compter du 28/08/2012

Capital initial : 18 000 000,00€

Durée initiale : 120 mois

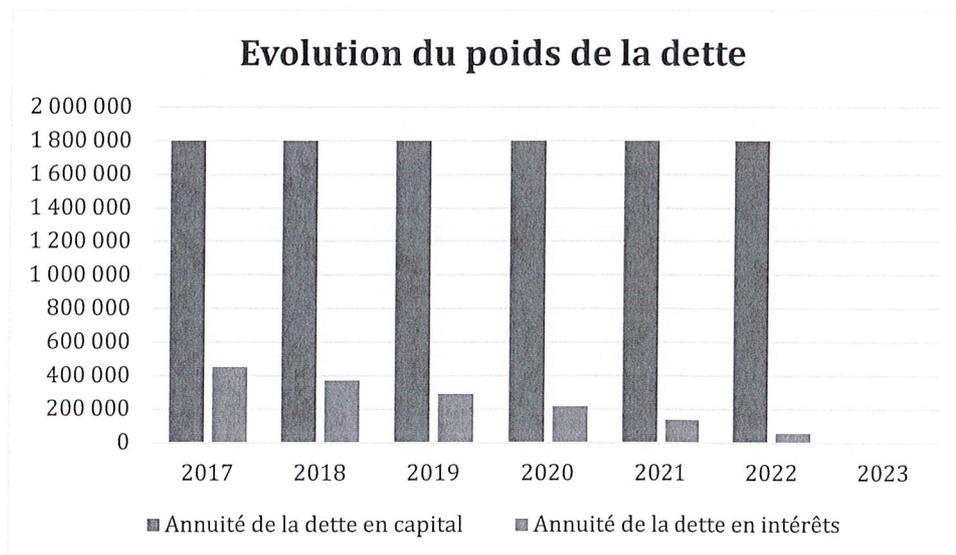
Date de mise en place : 28/08/2012

Taux : 4,3650%

Le capital amorti au 28/12/2019 est de 12 600 000,00 euros et les intérêts d'emprunt sont dégressifs, 213 010 euros sont prévus en 2020, contre 292 018 euros en 2019.

Le capital restant dû s'élève donc à 5,4 millions d'euros.

La classification GISSLER, dans sa charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales classe cet emprunt dans la catégorie 1A.



3. Les projections financières pour 2020

En raison de la résiliation de la délégation de service public et compte tenu du contexte financier contraint générant l'obligation pour le Syndicat de supporter, outre l'emprunt contracté jusqu'en 2022, les charges courantes de fonctionnement et des dépenses exceptionnelles, le Syndicat n'a pas d'autre choix que de recourir à l'appel de contributions des collectivités adhérentes.

Par ailleurs, comme mentionné plus haut l'équilibre des budgets se fera sans la reprise des résultats des années précédentes, comme le vote a lieu avant la fin de l'année. L'année dernière les résultats étaient de + 1 million d'euros pour Autolib' et +1,6 million d'euros pour Velib'.

3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses pour le service Autolib' en 2020

Les recettes 2020 pour le service Autolib' proviennent quasiment exclusivement des contributions des collectivités adhérentes :

- La contribution des collectivités pour le fonctionnement du Syndicat de 2 400 euros à 2 500 euros par station arrêtée au 25 juin 2018 (2,7 à 2,8 millions d'euros) stable par rapport à 2019 ;
- Le remboursement des annuités versées par les collectivités au Syndicat qui ont opté pour l'étalement dans le cadre du remboursement du prêt (0,4 millions d'euros) ;
- La quote-part des moyens et services mutualisés pour le service Velib' (1,0 million d'euros) ;
- La contribution des collectivités afin de couvrir la provision à inscrire au budget 2020 dans le cadre des indemnités de résiliation de la DSP de 3 600 euros (4,0 millions d'euros).

Les dépenses 2020 pour le service Autolib' seront constituées essentiellement par :

- Le remboursement de l'annuité du prêt (capital et intérêts, 2,0 millions d'euros) ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat (personnel, indemnités des élus, location des bureaux, frais divers), les études et honoraires nécessaires dans le cadre de la résiliation et de la sécurisation juridique et financière des décisions du Syndicat (2,1 millions d'euros) soit une baisse de 20 % par rapport à 2019 ;
- La provision pour les indemnités réclamées dans le cadre de la résiliation (4,0 millions d'euros).

3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Velib' en 2020

Le budget annexe Velib' est prévu en dépenses pour 2020 :

- Le versement au titulaire du marché du montant forfaitaire annuel indexé (33,6 millions d'euros) ;
- Le versement au titulaire du marché de 350 stations supplémentaires au bordereau des prix unitaires indexé (8,1 millions d'euros) ;
- Les dépenses de fonctionnement du Syndicat estimées à 1,7 million d'euros comprenant soit une baisse de 5 % par rapport à 2019 :
 - Charges de personnel dédié au service Velib' (déploiement, contrôle, comptabilité, communication...)
 - Les dépenses spécifiques dédiées (marchés communication, juridique, AMO) ;
 - La quote-part des personnels (direction, vie institutionnelle, ressources humaines, finances/marché...), des services et moyens mutualisés (locaux, logistique, ...) avec le service Autolib' ;
- L'indemnité pour vandalisme (1,2 million d'euros), ce montant correspond au maximum défini dans le marché ;
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers (1,6 million d'euros).

Le budget annexe Velib' sera composé en recettes :

- Des recettes usagers :

Les recettes usagers ont connu une croissance importante durant l'année 2019, avec le déploiement du service. Depuis l'été le montant perçu par mois est supérieur au million d'euros, et le nombre d'abonnés continue d'augmenter (plus de 250 000 fin octobre contre 155 000 début janvier soit 60 % d'augmentation avant même la fin d'année). Les recettes inscrites lors de la décision modificative de septembre seront ainsi atteintes. La prévision de recettes pour 2020 tient compte de ces paramètres et s'établit donc à 18,7 millions d'euros, soit 1,56 millions d'euros par mois en moyenne sur l'année ;

- D'une subvention de la Métropole du Grand Paris de 4 millions d'euros ;
- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes à l'option Velib' sur la base de 1400 stations dont 1010 stations pour la Ville de Paris et 390 stations pour les communes hors de Paris :
 - 1 200 euros par station au titre de la contribution de fonctionnement du Syndicat pour l'ensemble des collectivités ;
 - 18 800 euros par station au titre de la contribution d'exploitation du service pour la Ville de Paris ;
 - 8 800 euros par station au titre de la contribution d'exploitation pour les collectivités hors Paris.

Soit un total de 24,1 millions d'euros de contribution venant des collectivités.

4. Les effectifs du Syndicat :

La structure budgétaire du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole se compose d'un budget principal Autolib' et Velib' Métropole et d'un budget annexe Régie Velib'.

Les éléments présentés ci-dessous sont établis sur la base des données agrégées des deux budgets.

4.1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2019

Effectif budgétaire par filière et par catégorie au 31 décembre 2019 :

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administratif	4	5	4	3	0	0	16
Technique	6	0	1	1	0	3	10
TOTAL	10	5	5	4	0	3	27

Les dépenses globales de personnel

Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019, **l'effectif**, par rapport à 2018, **a diminué de 12,9%** en raison du retour de certains agents dans leur collectivité au terme de leur détachement et de leur non-remplacement. L'effectif restera constant jusqu'au 31 décembre 2019.

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature se répartissent de la manière suivante :

Éléments de rémunération	Masse salariale globale au 31/12/2019 en €	Proportion %
Traitements indiciaires	715 054 €	39,53%
Régimes indemnitaires	367 982 €	20,35%
Nouvelles bonifications indiciaires	3 694 €	0,20%
Heures supplémentaires	0,00 €	0,00%
Avantages en nature	0,00 €	0,00%
Contributions employeur	462 859 €	25,60%
Autres éléments de rémunération	258 956 €	14,32%
Total	1 808 545 €	100,00%

Le réalisé de la masse salariale au 31 décembre 2019

	Budget voté	Prévisionnel au 31/12/2019	Solde prévisionnel au 31/12/2019
Budget principal	984 900 €	975 652 €	9 248 €
Budget annexe	1 541 500 € dont 620 000 € de refacturation	1 428 893 € dont 596 000 € de refacturation	112 607 €
TOTAL voté	2 526 400 €	2 404 545 €	121 855 €
TOTAL voté hors refacturation	1 906 400 €	1 808 545 €	97 855 €

La structure des dépenses de personnel

Le personnel 100 % Velib' est affecté sur le budget annexe de la Régie Velib' et la refacturation ne concerne que les agents exerçant principalement les fonctions mutualisées.

La refacturation (au **31/12/2019**) pour l'année 2019 s'élèverait à **596 000 €**.

	Coût par activité initial 2019	Coût prévisionnel par activité fin 2019
Autolib'	364 900 €	379 652 €
Velib'	1 541 500 €	1 428 893 €
TOTAL de la masse salariale	1 906 400 €	1 808 545 €

4.2. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2020 (Budget principal Autolib' et Velib' Métropole et budget annexe Velib')

Effectifs

Au cours de l'année 2020, l'effectif global du personnel devrait encore diminuer par rapport à 2019 à raison d'environ **11%**.

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administrative	3	4	3	3	0	0	13
Technique	5	1	4	1	0	0	11
TOTAL	8	5	7	4	0	0	24

Prévisions relatives aux dépenses de personnel pour l'année 2020

La masse salariale globale devrait s'établir à 2 504 000 euros en 2020 en tenant compte du GVT. Il est à noter que l'augmentation de la masse salariale concernant Autolib' provient de la modification du pourcentage de la refacturation. En effet, la rémunération de certains agents qui, jusqu'en 2019, relevaient uniquement du budget annexe Velib' basculeront sur le budget principal. De ce fait, la refacturation sur le budget annexe augmentera en 2020 et viendra en diminution du budget principal (cf tableau ci-dessous).

	Prévision 2020	BP 2019
Budget principal	1 140 000 €	984 900 €
Budget annexe	1 364 000 € dont 820 000 € de refacturation	1 541 500 € dont 620 000 € de refacturation
TOTAL	2 504 000 €	2 526 400 €
TOTAL (hors refacturation)	1 684 000 €	1 906 400 €

La refacturation prévisionnelle pour l'année 2020 s'élèverait à **820 000 €**.

	Prévision par activité 2020	BP 2019
Autolib'	320 000 €	364 900 €
Velib'	1 364 000 €	1 541 500 €
TOTAL (hors refacturation)	1 684 000 €	1 906 400 €

4.3. Temps de travail pour l'ensemble du personnel

Comme en 2019, et pour l'ensemble du personnel (Autolib' et Velib') le temps de travail est de 37 heures 30 hebdomadaires.

Ce temps de travail s'organisera comme les années précédentes et conformément à la délibération n°2017 110 du 26-10-2017, soit avec 1 ou 2 jours de télétravail en fonction des demandes des agents et de l'accord de l'autorité ; soit sur 4 ; 4,5 ou 5 jours également en fonction des demandes des agents et des nécessités de service et de l'accord de l'autorité.

4.4. Régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en œuvre pour les agents du Syndicat conformément aux délibérations n°2017 30 du 12-04-2017 et n°2019 23 du 19-09-2019. Toutefois, les textes n'étant pas parus pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, les anciennes dispositions perdurent.

4.5. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Quatre fonctionnaires dont deux en catégorie A et deux en catégorie C, au titre de leur fonction d'encadrement et ou des spécificités du poste, bénéficieraient d'une NBI de 10 à 25 points.

**DÉLIBÉRATION 2019 29 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 6 novembre 2019

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la Présidente présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur ;

Considérant que pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2020 ;
Sur le rapport de la Présidente figurant en annexe ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

APPROUVE les orientations Budgétaire telles que présentées dans le rapport joint en annexe.



La Présidente,

Catherine Baratti - Elbaz
Maire du 12^e arrondissement